



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
16 juin 2021
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 6-10 septembre 2021

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
3. Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques.
4. Débats thématiques :
 - a) Examen de l'utilisation par les États parties des mécanismes juridiques alternatifs et des règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, des facteurs qui expliquent les différences entre les montants obtenus dans le cadre de ces mécanismes et les montants restitués aux États concernés, et de la manière dont ces mécanismes pourraient favoriser la bonne application du chapitre V de la Convention ;
 - b) Examen des difficultés rencontrées, des bonnes pratiques recensées, des enseignements tirés et des procédures à suivre pour confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale dans les États parties ayant pris des mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention.
5. Assistance technique.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. **Questions d'organisation**
 - a) **Ouverture de la réunion**

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs s'ouvrira le lundi 6 septembre 2021 à 11 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus



(COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se tienne sous une forme hybride (en présentiel et en ligne).

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 8/9, intitulée « Renforcement du recouvrement d'avoirs à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et à la résolution 8/1, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et d'administration des avoirs gelés, saisis et confisqués », et conformément aux recommandations adoptées à la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (voir [CAC/COSP/EG.1/2019/4](#)). Il a également été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, que la Conférence a adopté à sa huitième session, et à la recommandation formulée ultérieurement par le Bureau de la Conférence, visant à ce que les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour puissent être examinés conjointement par le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée.

Enfin, l'ordre du jour provisoire a été établi conformément au plan de travail du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour la période 2020-2021, lequel a été adopté par le Groupe de travail à sa quatorzième réunion, conformément à la demande formulée en ce sens par la Conférence dans sa résolution 8/9.

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan de travail du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour la période 2020-2021 ([CAC/COSP/WG.2/2020/2](#))

2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

Le mandat du Groupe de travail tel qu'établi dans la résolution 1/4 de la Conférence comporte les tâches suivantes :

- a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs ;
- b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes, et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention ;
- c) Faciliter l'échange d'informations en recensant et en diffusant aux États les bonnes pratiques à suivre ;
- d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange ;
- e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs ;
- f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit, ainsi qu'en matière de recouvrement d'avoirs.

Dans sa résolution 8/1, la Conférence a prié le Secrétariat d'aider, dans la limite des ressources disponibles, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non

limitée sur le recouvrement d'avoirs à s'acquitter de ses fonctions, notamment en lui fournissant des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Ce point de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2021/2)

3. Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques

À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a noté qu'il importait de disposer d'un cadre d'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques suivies. En outre, il s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention contre la corruption et a recommandé que le secrétariat s'efforce de promouvoir cette approche pragmatique lors des prochaines réunions.

Par ailleurs, dans sa résolution 8/9, la Conférence a notamment prié le Secrétariat, en invitant l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) à en faire de même, de recueillir auprès des États parties des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués, de rendre compte des conclusions auxquelles le Groupe de travail et la Conférence seraient parvenus à leurs prochaines sessions, et de mettre à jour la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs.

Dans la même résolution, la Conférence a demandé au Groupe de travail, aidé par le Secrétariat, de contribuer à cerner les meilleures pratiques et à élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations, conformément à l'article 56 de la Convention.

Les États parties voudront peut-être se préparer à discuter de leurs bonnes pratiques, qu'ils sont encouragés à communiquer par avance au secrétariat, ainsi que les documents pertinents à diffuser sur la page correspondante du site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Pour faciliter l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le secrétariat informera le Groupe de travail des progrès que lui et l'Initiative StAR auront accomplis, conformément à la résolution 8/9 de la Conférence, dans la collecte auprès des États parties d'informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués.

Le Groupe de travail sera également saisi d'une note du secrétariat sur la version révisée des lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs.

Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la première partie de la reprise de la douzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

Documentation

Projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2021/3)

4. Débats thématiques**a) Examen de l'utilisation par les États parties des mécanismes juridiques alternatifs et des règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, des facteurs qui expliquent les différences entre les montants obtenus dans le cadre de ces mécanismes et les montants restitués aux États concernés, et de la manière dont ces mécanismes pourraient favoriser la bonne application du chapitre V de la Convention**

Dans sa résolution 8/9, la Conférence a notamment prié le Secrétariat de continuer d'administrer et d'actualiser la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs, en particulier en ce qui concerne les mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention, et de communiquer régulièrement au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs des informations à jour. Elle l'a également prié d'étudier la manière dont le recours à des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris à des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention, compte tenu des informations pertinentes disponibles, pourrait favoriser la bonne application du chapitre V de la Convention.

Dans la même résolution, la Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer de recueillir, avec l'appui du Secrétariat, des informations sur le recours par les États parties à des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris à des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention et au droit interne, et d'analyser les facteurs qui expliquent les différences entre les montants obtenus dans le cadre des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention et au droit interne, et les montants restitués aux États concernés, afin d'envisager la possibilité d'élaborer des lignes directrices qui favoriseraient une approche mieux coordonnée et plus transparente de la coopération entre États parties concernés.

En vue de faciliter les débats du Groupe de travail sur le sujet, le secrétariat présentera un résumé de la note sur les mécanismes juridiques alternatifs et les règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, et le mettra à sa disposition. Les États parties voudront peut-être présenter, dans le cadre des débats, des exemples de cas et de mécanismes pertinents. Pour faciliter les délibérations du Groupe, une table ronde sur ces sujets sera également organisée.

b) Examen des difficultés rencontrées, des bonnes pratiques recensées, des enseignements tirés et des procédures à suivre pour confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale dans les États parties ayant pris des mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention

Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Secrétariat, entre autres mesures, de recueillir, auprès des États parties ayant pris des mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention, des informations sur les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées, les enseignements tirés de

l'expérience et les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale.

Les États parties voudront peut-être présenter, dans le cadre des débats, des exemples de leurs cadres et procédures juridiques et de leurs mesures judiciaires permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale, ainsi que des informations sur les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées et les enseignements tirés de l'expérience. À cet égard, un certain nombre de difficultés et de bonnes pratiques ont été signalés par les États parties dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. En vue de faciliter les débats sur le sujet, le secrétariat présentera un résumé de la note sur les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale. Pour faciliter les délibérations du Groupe, une table ronde sur ces sujets sera organisée.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la première partie de la reprise de la douzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

À cet égard, l'attention du Groupe de travail est appelée sur la note du Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2021/7), dont le Groupe d'examen de l'application sera saisi pour examen.

Documentation

Note du Secrétariat sur les mécanismes juridiques alternatifs et les règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime (CAC/COSP/WG.2/2021/4)

Note du Secrétariat sur les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale (CAC/COSP/WG.2/2021/5)

5. Assistance technique

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONUDD, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des produits d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

Dans sa résolution 8/9, la Conférence a notamment prié le Secrétariat, en invitant l'Initiative StAR à en faire de même, de recueillir auprès des États parties des informations sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs, et de fournir un rapport analytique susceptible d'orienter l'assistance technique. Le secrétariat et l'Initiative StAR feront oralement le point sur les activités d'assistance technique menées depuis la dernière réunion du Groupe de travail.

Les États parties voudront peut-être se préparer à discuter des mesures prises pour renforcer les capacités et l'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, ainsi qu'à examiner leur coopération à cet égard avec d'autres prestataires d'assistance technique, notamment l'Initiative StAR et l'ONUDD.

En vue de faciliter les débats du Groupe de travail sur le sujet, une ou plusieurs tables rondes portant sur la fourniture d'une assistance technique en rapport avec l'application des articles du chapitre V de la Convention seront organisées.

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la première partie de la reprise de la douzième session du Groupe d'examen

de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

Pour faciliter les délibérations du Groupe de travail sur ce sujet, une ou plusieurs tables rondes portant sur la fourniture d'une assistance technique en rapport avec l'application des articles du chapitre IV de la Convention seront organisées, lors de réunions communes avec le Groupe d'examen de l'application et lors de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2021/2)

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 6 septembre 2021		
11 heures-13 heures	1	a) Ouverture de la réunion b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-17 heures	2	Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs ^a
Mardi 7 septembre 2021		
11 heures-13 heures	3	Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques ^a
15 heures-17 heures	3	Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques ^a (<i>suite</i>)
Mercredi 8 septembre 2021		
11 heures-13 heures	4	Débats thématiques ^a : a) Examen de l'utilisation par les États parties des mécanismes juridiques alternatifs et des règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, des facteurs qui expliquent les différences entre les montants obtenus dans le cadre de ces mécanismes et les montants restitués aux États concernés, et de la manière dont ces mécanismes pourraient favoriser la bonne application du chapitre V de la Convention
15 heures-17 heures	4	Débats thématiques ^a : b) Examen des difficultés rencontrées, des bonnes pratiques recensées, des enseignements tirés et des procédures à suivre pour confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale dans les États parties ayant pris des mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention
Jeudi 9 septembre 2021		
11 heures-13 heures	5	Assistance technique ^b
15 heures-17 heures	5	Assistance technique ^b (<i>suite</i>)
Vendredi 10 septembre 2021		
11 heures-13 heures	5	Assistance technique ^b (<i>suite</i>)
15 heures-17 heures	6	Adoption du rapport

^a Les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour seront examinés en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la reprise de la douzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

^b Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la reprise de la douzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.